B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

AGREMENT

Arrêté n° 14090 du 23 octobre 2012. La Banque postale du Congo est agréée en qualité d'établissement de crédit, dans la catégorie de banque universelle.

Arrêté n° 14091 du 23 octobre 2012. M. **TABANGOLI (Calixte Médard)** est agréé en qualité de directeur général de la Banque postale du Congo.

Arrêté n° 14092 du 23 octobre 2012. M. **BIYOUDI (Dieudonné)** est agréé en qualité de directeur général adjoint de la Banque postale du Congo.

Arrêté n° 14093 du 23 octobre 2012. Le Cabinet Ernst & Young Congo est agréé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Banque postale du Congo.

Arrêté n° 14094 du 23 octobre 2012. M. **NKEN (Robert Prosper)** est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Banque postale du Congo.

Arrêté n° 14095 du 23 octobre 2012. La société La Spirale Assurances est agréée en qualité de société de courtage en assurance.

Elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance, conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances.

Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.